

ARRIVEE COURRIER

SOLARHONA

17 Quai Joseph Gillet

69004 Lyon

Affaire suivie par :

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

04 SEP. 2024

SECRETARIAT SCADE

A l'attention du préfet de
région,

Préfet des Bouches-du-Rhône

DREAL service Connaissance,
Aménagement Durable et
Evaluation

16 Rue Zattara CS 70248

13331 – Marseille cedex 3

Objet : Recours gracieux contre la décision d'obligation de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement pour le projet photovoltaïque au sol de Bollène (999kWc).

Monsieur le préfet de région,

Je me permets de vous adresser la présente lettre afin de formuler un recours gracieux contre la décision en date du 04 Juillet 2024 portant obligation de réalisation d'une étude d'impact pour le projet photovoltaïque au sol porté par Solarhona (groupe CNR) situé à Bollène, à proximité de l'usine hydroélectrique André Blondel.

Ce projet en question concerne une installation de panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 1,2 hectare qui a été préalablement étudiée et sélectionnée pour son faible impact environnemental. En effet, ce site, par son passé anthropique de zone de stockage de remblais lors de la construction de l'usine hydroélectrique, et par sa situation, localisé à proximité du poste électrique RTE, de l'usine hydroélectrique et du réseau routier, en fait un terrain adéquat pour y installer un projet photovoltaïque au sol de petite dimension (moins d'1MWc).

Nous souhaitons attirer votre attention sur quelques éléments de la décision de la MRAE qui, à notre sens, ne permettent pas de justifier la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement :

« Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser une étude de l'état initial du milieu naturel qui a permis de mettre en évidence que le site du projet est « plus perméable que les milieux environnants et représente donc une zone refuge pour beaucoup d'espèces », « des enjeux de conservations modérés à forts pour l'avifaune », « des enjeux modérés à forts pour les milieux semi-ouverts et les linéaires de haies en ce qui concerne les chiroptères » ».

- ➔ L'extrait de l'état initial du milieu naturel ici cité, "plus perméable que les milieux environnants et représente donc une zone refuge pour beaucoup d'espèces" concerne essentiellement l'îlot Nord-Ouest de la Zone d'Implantation Potentielle, intégralement évité par les emprises du projet car présentant une naturalité et une perméabilité supérieures à l'îlot Sud-Ouest, visé par l'implantation de la centrale. Malgré l'enclavement de la zone projet par des axes routiers et des sites industriels et énergétiques, et comme évoqué dans notre demande, les clôtures entourant la centrale

seront surélevées de 15 cm, permettant de maintenir le déplacement de la faune et la perméabilité du site à celle-ci.

- Il en va de même pour *“les enjeux de conservations modérés à forts pour l’avifaune”*, aucun enjeu fort n’ayant été répertorié pour l’avifaune dans la zone projet, mais bien dans le secteur Nord-Ouest intégralement évité par les emprises.
- Concernant *“les enjeux modérés à forts ... en ce qui concerne les chiroptères”*, les enjeux importants se limitent aux linéaires d’arbres têtards présents sur site, de par les potentialités de gîtes qu’ils offrent. Toutefois, comme évoqué dans notre demande, différentes mesures environnementales seront mises en œuvre pour éviter toute destruction d’individus et toute perte locale de gîtes. En effet, les arbres seront inspectés par un chiroptérologue avant abattage et seront coupés selon la technique dite *“d’abattage doux”*. De plus, trois gîtes artificiels seront localement installés et entretenus durant au minimum 30 ans, pour chaque arbre gîte potentiel abattu. Ainsi, malgré la présence d’enjeux écologiques forts pour les chiroptères sur site, les incidences du projet seront limitées sur ce cortège.
- Il convient enfin de préciser que les enjeux écologiques sur le site d’implantation sont négligeables à faibles pour les habitats naturels, la flore, les zones humides, les mammifères hors chiroptères, l’entomofaune, les amphibiens et les reptiles.

« Considérant toutefois l’insuffisance de la prise en compte des effets cumulés du projet avec ceux des autres projets photovoltaïques implantés et autorisés en proximité sur la même rive ».

- Des diapositives détaillant la thématique des effets cumués sur l’environnement sont bien présentes dans notre dossier, alors que ce sujet est pourtant rarement traité par les pétitionnaires dans le cadre des demandes d’évaluation environnementales au cas par cas. La présence à proximité du site de deux autres centrales photovoltaïques en phase d’exploitation y est notamment étudiée, concluant à l’absence d’incidences cumulées significatives sur l’environnement.

« Considérant l’absence d’étude d’insertion paysagère du projet ».

- Vous trouverez en complément de cette lettre un photo-montage permettant d’apprécier l’intégration paysagère de notre projet dans son environnement.

« Considérant les impacts potentiels du projet sur l’environnement qui concernent, y compris par le biais des effets cumulés : la biodiversité, dont potentiellement plusieurs espèces protégées ; la préservation des habitats notamment via l’état de conservation des sites Natura 2000 ; le paysage par la modification des perceptions ».

- Au vu du lourd passé anthropique du site, de son enclavement par le réseau routier et des sites industriels et énergétiques, des enjeux écologiques majoritairement réduits qui y ont été relevés et des nombreuses mesures environnementales prévues, les incidences directes ou cumulées du projet sur la faune, la flore et plus globalement sur l’environnement et les sites naturels proches seront limitées. Ainsi, conformément aux éléments écologiques solides figurant dans le dossier déposé, le projet de centrale photovoltaïque au sol de Bollène aurait dû faire l’objet d’une dispense d’évaluation environnementale.

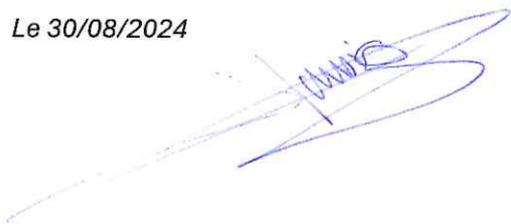
→ Concernant l'impact paysager du projet, nous tenons à souligner que ce projet s'inscrit dans un paysage déjà fortement industrialisé et tourné vers les énergies renouvelables (centrale hydro-électrique, éoliennes, parcs solaires, poste RTE). De plus, ce projet se trouve accolé au poste électrique RTE qui modifie déjà fortement le paysage environnant. Enfin, il est important de signaler que ce projet est situé à moins de 500m de la façade de l'usine hydro-électrique Anthony Blondel et sera donc soumis, durant l'instruction d'un permis de construire, à l'avis conforme de l'ABF. L'impact du projet dans son environnement paysager sera donc bien étudié en instruction sans pour autant avoir besoin de la réalisation d'une étude d'impact.

Pour ces raisons, nous vous sollicitons pour qu'il soit procédé à une réévaluation de la décision susmentionnée. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour fournir tout document complémentaire ou pour discuter plus en détail des arguments évoqués dans ce courrier.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Lyon

Le 30/08/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned below the date.

